

Élections afférentes au renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 6 janvier 2022

Composition des bureaux chargés des opérations de vote et de dépouillement

Vu le code de l'éducation et l'article L243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 portant sur la mise en place et le fonctionnement des Commissions Consultatives d'Établissement au sein de l'établissement ;

Vu la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des Commissions Consultatives d'Établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

Vu l'arrêté SAGJ-15-058 du 20 novembre 2015 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 19/11/2015) ;

Vu l'arrêté SAGJ-17-010 du 25 janvier 2017 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 24 janvier 2017) ;

Vu l'arrêté SAGJ-18-011 du 31 janvier 2018 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 30 janvier 2018) ;

Vu les délibérations n° 2019-01-24-009, 2020-05-07-050, 2020-12-17-131, 2021-05-27-035 du Conseil d'administration de l'Université du Mans approuvant la prolongation du mandat des membres des Commissions Consultatives d'Établissement et ce jusqu'au 30 novembre 2021, terme de la dernière prolongation;

Vu l'arrêté SAGJ-21-117 du 17 novembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans (scrutin du 7 décembre 2021) ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-118 du 22 novembre 2021 du Président de l'Université portant modification des dispositions afférentes à l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 7 décembre 2021) ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-119 du 26 novembre 2021 du Président de l'Université portant annulation du renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-125 du 2 décembre 2021 du Président de l'Université portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement fixé au 6 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté SAGJ-21-126 du 13 décembre 2021 du Président de l'Université portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement fixé au 6 janvier 2022 ;

Le Mans, le 3 janvier 2022,



Arrêté n°SAGJ-21-001

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement pour le renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 6 janvier 2022)

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions, qui régissent la composition des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement pour le renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Etablissement (ci-après désignées CCE de l'Université du Mans).

ARTICLE 1- Heures et lieu d'ouverture des bureaux de vote

Les bureaux de vote sont ouverts le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 16h00 sans interruption.

1.1 - Pour le site du Mans

CCE	SITUATION DU BUREAU DE VOTE
N°1 N°2 N°3	UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion Bureau T004/ angle 1 du bâtiment Thémis
N°4 N°8 N°9 N°11 N°12	UFR Sciences et Techniques Salle des Conseils, 3 ^e étage du bâtiment Administration
N°5 N°6 N°7	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Salle A201 du bâtiment Administration
N°10	IUT du Mans Salle de réunion du 3 ^e étage

1.2 - Pour le site de Laval

Les électeurs de ce scrutin, affectés sur le site de Laval (CCE N°2 N°3 N°4 et N°12), voteront à l'IUT de Laval, bâtiment Administration, bureau de Monsieur Thierry AMIARD.

ARTICLE 2 - Composition des sections de vote

Les opérations de vote devront se dérouler dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité liées à la pandémie Covid-19 applicables au jour du scrutin, soit le jeudi 6 janvier 2022. Conformément à l'article « 6.2 – Composition » de l'arrêté SAGJ-21-119 susvisé, la composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit :

Le Mans, le 3 janvier 2022,



Arrêté n°SAGJ-21-001

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement pour le renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 6 janvier 2022)

- **Pour le site du Mans, bureau de vote de l'IUT du Mans**

Président	Claire DUVERGER-ARFUSO
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-119)	Lazhar BENYAHIA Vincent MAISONNEUVE
Assesseurs - Personnels de l'Université	Véronique JAUNEAU Catherine GAULIER

- **Pour le site de Laval, bureau de vote de l'IUT de Laval**

Président	Laurent POISSON
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-119)	Axelle FAURE-FERLET Tiéfing DIAWARA Pierre LAFORCADE
Assesseurs - Personnels de l'Université	Yvon JEHANNO Thierry AMIARD

ARTICLE 2 - Bureaux en charge des opérations de dépouillement

Conformément à l'article « 11.1- Dépouillement » de l'arrêté SAGJ-21-119 susvisé, il sera procédé aux opérations de dépouillement au sein des bureaux de vote après leur clôture, soit à compter de 16h le jeudi 6 janvier 2022, avec l'aide des scrutateurs. Ces opérations devront se dérouler dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité liées à la pandémie Covid-19 applicables au jour du scrutin, soit le jeudi 6 janvier 2022.

- Pour le site du Mans, bureau de vote de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion

Président	Laurence LANNAUD
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-119)	Sylvie LEBRETON-DERRIEN Katia DANGEREUX Jean-Marie BRIGANT Laurent PUJOL
Assesseurs - Personnels de l'Université	Stéphanie THOREAU Laurence LAILLER

- Pour le site du Mans, bureau de vote de l'UFR Sciences et Techniques

Président	Anne THIEULENT
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-119)	Florent CARLIER Nathalie CAMELIN Marie TAHON
Assesseurs - Personnels de l'Université	Vanessa JORION Véronique FERTARD

- Pour le site du Mans, bureau de vote de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

Président	Fabienne BLIN
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-119)	Xavier LACHAZETTE Lucie VALVERDE
Assesseurs - Personnels de l'Université	Sylvie RANDRIANANTOANDRO Chantal CAYON

Le Mans, le 3 janvier 2022,



Arrêté n°SAGJ-22-001

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement pour le renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 6 janvier 2022)

ARTICLE 3 - Retrait des dispositions de l'article 1, concernant les sièges du collège A de la CCE n°12, de l'arrêté SAGJ-21-125 portant sur la fixation du nombre de sièges à pourvoir dans le cadre du renouvellement intégral des CCE

Les dispositions de l'article 1, concernant les sièges du collège A de la CCE n°12, de l'arrêté SAGJ-21-125 susvisé, « Désignation - 8 titulaires désignés - Pas de scrutin » sont retirées et remplacées par « Désignation - 4 titulaires désignés - pas de scrutin ».

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de la Maison de l'Université, 1er étage près du bureau 107 et au sein de chaque composante à la diligence de leur responsable administratif et mis en ligne sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2022-CCE ».


Pascal LEROUX